

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Cécile LACROIX, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Monique LAARMAN

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Patrick MOLLARD
Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Véronique DESROZES, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Mathias CAUTERMAN, pouvoir à Marc ROSSET
Karine SANCHEZ-BEAUFILS, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Marie-France MONTMAYEUR, pouvoir à Gilbert EYMIN
Guillaume REY, pouvoir à Jérôme BAUDIN
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Absent : Olivier LAVARENNE

Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2017

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 13 novembre 2017.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Pas de point d'actualité

Conseil Communautaire : actualités

Pas de point d'actualité

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 193/2017 – BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'ETERLOU

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire rappelle que le budget du lotissement de l'Eterlou a été supprimé et de ce fait les résultats budgétaires sont repris dans le budget de la commune.

Il propose d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2017 du lotissement de l'Eterlou.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 du lotissement de l'Eterlou

Il rappelle que le budget du lotissement de l'Eterlou a été supprimé et de ce fait les résultats budgétaires seront repris dans le budget de la commune.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 194/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 LIEE A LA SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'ETERLOU

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 7

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 002 002 0 /02	0,18		
D F 023 023 0 (ordre)		0,18	
D I 020 020 OPFI 0		167 708,28	
D I 21 2111 339 8 /035	392 056,34		
R I 001 001 OPFI 0	224 348,24		
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)		0,18	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	392 056,34	0,18
	Réductions	167 708,28	0,18
Recettes :	Ouvertures	224 348,24	
	Réductions	0,18	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	167 708,28
Solde Réductions	167 708,28
Ouv. - Réd.	

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

**Délibération n° 195/2017 – ADMISSIONS
EN NON VALEUR****Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente les listes des redevables arrêtée à la date du 1^{er} décembre 2017.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 27 271,67 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 27 271,67 €

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

**Délibération n° 196/2017 – DECISION
MODIFICATIVE N° 8****Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 8 créant deux provisions :

- Une provision de 72 000 € relative aux impayés en matière de facture d'électricité
- Une provision de 57 360 € concernant le reversement à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de la taxe de séjour 2017

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637 9 /09		57 360,00	PROVISION TAXES DE SEJOUR
D F 65 6541 0 /02		72 000,00	
D F 68 6815 0 /02	72 000,00		IMPAYES REGIE ELECTRIQUE
D F 68 6815 9 /09	57 360,00		PROVISION TAXES DE SEJOUR

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		129 360,00
	Réductions		129 360,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	129 360,00
Solde Réductions	129 360,00
Ouv. - Réd.	

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

**Délibération n° 197/2017 – TAXE DE
SEJOUR****Rapporteur : Jérôme BAUDIN**

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances indique que la commission tourisme et la commission des finances de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan ont engagé une réflexion pour une mise en place au 1^{er} janvier 2019 d'une taxe de séjour intercommunal.

Pendant cette période de transition, la commune d'Alleverd va continuer à percevoir cette taxe au bénéfice de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme intercommunal. Deux agents communaux, dans le cadre d'une régie de recettes, assurent cette mission (gestion des fichiers, envoi des lettres aux logeurs, encaissement, relance, contentieux...)

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'au 20 novembre 2017, 64 853 € au titre de la taxe de séjour 2017 ont été encaissés.

Monsieur BAUDIN propose au Conseil Municipal que les frais de gestion liés à la perception de la taxe de séjour soient facturés à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide, dans l'attente de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, de verser à l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme intercommunal le produit de la taxe de séjour recouvré par la commune d'Alleverd.

Il rappelle qu'il appartient dorénavant à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan d'acquitter la taxe de séjour départementale

Il fixe à 10 % les frais annuels de gestion liés à la perception de cette taxe.

Le Conseil Municipal indique que le montant net pour l'année 2017 (montant arrêté à la date du 20 novembre 2017) reversé à l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme s'élèvera de ce fait à la somme de 58 367,70 €

Il indique également que dans l'attente de l'émission du titre de recette, ce reversement à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sera provisionné dans le budget 2017 (décision modificative n° 8)

Vote : unanimité

Délibération n° 198/2017 – <u>NETTOYAGE</u> <u>DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>

Rapporteur : Gilbert EYMIN

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des travaux indique qu'une consultation a été engagée, dans le cadre de la procédure adaptée concernant le nettoyage des bâtiments communaux.

Suite à une annonce parue dans le journal les affiches de Grenoble et du Grésivaudan, cinq sociétés ont déposé une offre.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise mieux disante, la société STEM, pour un montant de 58 734,54 € T.T.C

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société STEM.

Vote : unanimité

Délibération n° 199/2017 – <u>FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE – STATION DU COLLET D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire indique qu'une consultation a été engagée, dans le cadre de la procédure adaptée concernant les frais de secours en montagne concernant la station du Collet d'Allevard.

Suite à une annonce parue dans le journal les affiches de Grenoble et du Grésivaudan, une seule société a déposé une offre.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir la société Transports PEPIN, sur les bases suivantes :

		CHU NORD	CHU SUD	CH Chambéry Médipole	Crêts en Belledonne Cab. médical
Ambulance	Semaine	580 €	580 €	580 €	470 €
Ambulance	Samedi – dimanche – Jours fériés	790 €	790 €	790 €	700 €
T.A.P. *	Semaine	470 €	470 €	470 €	320 €
T.A.P. *	Samedi – dimanche – Jours fériés	620 €	620 €	620 €	480 €

*T.A.P. : Transport Assis Professionnalisé

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Transports PEPIN.

Vote : unanimité

Délibération n° 200/2017 – <u>FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET FRAIS DE SECOURS AMBULANCE : TARIFS 2017/2018</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal indique que la commune d'Allevard assure la gestion des secours sur pistes qui sont réalisés par l'EPIC Domaines Skiabiles du Grésivaudan et fixe les tarifs suivants (pas d'augmentation par rapport à l'année précédente) :

- Front de neige : 103,00 €
- Zone rapprochée : 185,50 €
- Zone éloignée : 309,00 €
- Zone exceptionnelle : 824,00 €
- Accueil au poste : 11,50 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des frais de secours sur pistes à facturer aux particuliers :

- Front de neige : 147,00 €
- Zone rapprochée : 265,00 €
- Zone éloignée : 440,00 €
- Zone exceptionnelle : 1 173,00 €
- Accueil au poste : 17,00 €

Il indique que la commune d'Alleverd assure la gestion des secours transport par ambulance avec les Transports PEPIN aux tarifs suivants :

		CHU NORD	CHU SUD	CH Chambéry Médipole	Crêts en Belledonne Cab. médical
Ambulance	Semaine	580 €	580 €	580 €	470 €
Ambulance	Samedi – dimanche – Jours fériés	790 €	790 €	790 €	700 €
T.A.P. *	Semaine	470 €	470 €	470 €	320 €
T.A.P. *	Samedi – dimanche – Jours fériés	620 €	620 €	620 €	480 €

*T.A.P. : Transport Assis Professionnalisé

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les Transports PEPIN concernant les frais de secours pour la saison 2017/2018.

Il fixe les tarifs de frais de secours transport par ambulance à facturer aux particuliers :

		CHU NORD	CHU SUD	CH Chambéry Médipole	Crêts en Belledonne Cab. médical
Ambulance	Semaine	753 €	753 €	753 €	605 €
Ambulance	Samedi – dimanche – Jours fériés	1021 €	1021 €	1021 €	909 €
T.A.P. *	Semaine	605 €	605 €	605 €	410 €
T.A.P. *	Samedi – dimanche – Jours fériés	806 €	806 €	806 €	614 €

*T.A.P. : Transport Assis Professionnalisé

Vote : unanimité

Délibération n° 201/2017 – <u>ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2018</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, afin de se mettre en conformité avec la convention CAF, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Accueil de loisirs à la journée ou demi-journée		
TARIFS	2016/2017	2018
Sans repas	Tarifs ½ journée	Tarifs ½ journée
QF < 500	3.60 €	3.64 €
QF de 501 à 999	4.40 €	4.44 €
QF de 1000 à 1499	4.80 €	4.84 €
QF de 1500 à 1999	5.20 €	5.24 €
QF > 2000 et extérieur	5.60 €	5.64 €

Tarifs repas	2017	2018
QF < 510	2.00 €	2.10 €
QF > 510 et extérieur	5.00 €	5.20 €

Accueil de loisirs, forfait 4 jours		
Avec repas	2017	2018
Tranche 1 QF de 0 à 500	35,00 €	35,21 €
Tranche 2 QF de 501 à 1000	40,00 €	40,24 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	45,00 €	45,27 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	50,00 €	50,30 €
Tranche 5 QF > 2000 et extérieurs	55,00 €	55,33 €

Il adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2018

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Fabienne LEBE).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 202/2017 – <u>GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal la lettre en date du 14 novembre 2017 adressée par Monsieur GIMBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan concernant la durée de prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan le délai de prolongation de 3 mois des deux contrats est trop court pour assurer la continuité des deux services de l'eau et de l'assainissement.

Pour la Communauté de Communes le motif d'intérêt général l'emporte sur les éventuels risques juridiques.

Monsieur Patrick MOLLARD propose que le Conseil Municipal se positionne sur cette demande de prolongation d'un an des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal décide, suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, de prolonger de 12 mois les contrats d'affermage concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Il autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer les avenants à intervenir.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

<u>Délibération n° 203/2017 – DOCUMENTS</u> <u>D'URBANISME : AVENANT N° 1 A LA</u> <u>CONVENTION DE PRESTATION DE</u> <u>SERVICE</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a, pour pallier au désengagement de l'Etat mis en place en juillet 2015 un service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dès la mise en place de ce service mutualisé, la commune d'Alleverd a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Monsieur le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal, l'avenant n° 1 qui propose une modification de l'article 8 « Dispositions financières ».

Il rappelle les tarifs selon la nature de l'acte :

- Certificat d'urbanisme : 68,86 € TTC
- Déclaration préalable : 119,94 € TTC
- Permis de construire et de démolir : 171,35 € TTC
- Permis d'aménager : 205,54 € TTC

Par ailleurs, en complément de cette tarification à l'acte, un forfait annuel est exigé. Pour chaque commune adhérente au dispositif, cette part forfaitaire est d'un montant de 0,90 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service afin de pouvoir continuer de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vote : 21 voix pour

4 voix contre (Jérôme BAUDIN, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)

1 abstention (Cécile LACROIX)

Délibération n° 204/2017 – <u>TRAVAUX</u> <u>D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u> <u>DU HAMEAU DE MONTOUVRARD :</u> <u>ACHAT DE TERRAIN</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Montouvrard une micro-station doit être construite sur une parcelle privée (C1184) appartenant à Madame Stéphanie BERANGER épouse GEYNET.

Ce propriétaire a donné son accord pour la création de cet ouvrage sur son terrain sur lequel va être également installé, après concertation avec GEG, un poste d'alimentation électrique.

Environ 30 m² de terrain vont être acheté par la commune sur la base de 10 € le m².

Le Conseil Municipal décide d'acheter environ 30 m² de la parcelle n° C1184 appartenant à Madame Stéphanie BERANGER épouse GEYNET sur la base de 10 € le m²

Il indique que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge la commune

Il charge Maître DUFRESNE à rédiger l'acte notarié à intervenir, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 205/2017 – <u>AMENAGEMENT DU LAC DU</u> <u>FLUMET : CONVENTION DE</u> <u>FINANCEMENT</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat financier entre EDF, la commune de Crêts en Belledonne et la commune d'Alleverd dans le cadre de l'aménagement de panneaux et de bancs aux abords de la retenue du Flumet.

Le Conseil Municipal adopte la convention de partenariat financier EDF / Commune de Crêts en Belledonne / Commune d'Alleverd

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 206/2017 – CREATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA TOUVIERE : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire Adjoint, indique que les travaux de mise en place du réseau de collecte des eaux usées du secteur de la Touvière vont comprendre un collecteur principal et 19 branchements pour les particuliers.

Une partie du collecteur principal sera mise en place sous la voie communale mais 3 antennes emprunteront le domaine privé. Tous les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord oral pour l'enfouissement d'un collecteur dans leur terrain.

Il est maintenant nécessaire d'officialiser ces accords par la signature d'une convention de servitude de passage entre la commune et chacun des propriétaires.

Le Conseil Municipal adopte les conventions de servitude de passage entre chaque propriétaire concerné et la Commune d'Allevard

Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Jean-Luc MOLLARD)

<u>Délibération n° 207/2017 – CREATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU HAMEAU DE MONTOUVRARD : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire Adjoint, indique que les travaux de mise en place du réseau de collecte des eaux usées et d'alimentation en eau potable du hameau de Montouvrard vont comprendre un collecteur principal et des branchements pour les particuliers.

Les réseaux d'assainissement et d'alimentation d'eau potable seront mis en place sur le chemin PDIPR reliant Allevard au hameau

Concernant le réseau d'assainissement au départ du hameau, 2 antennes emprunteront le domaine privé. Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord oral pour l'enfouissement de ce collecteur sur leur terrain.

Il est maintenant nécessaire d'officialiser ces accords par la signature d'une convention de servitude de passage entre la commune et chacun des propriétaires.

Le Conseil Municipal adopte les conventions de servitude de passage entre chaque propriétaire concerné et la Commune d'Allevard

Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Jean-Luc MOLLARD)

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 208/2017 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du « Pic du frêne ».

Cette section regroupe les jeunes sapeurs-pompiers de la caserne d'Allevard et de la caserne de la Rochette.

Vote : unanimité

Délibération n° 209/2017 – <u>CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION « CHALET BERANGER » AU SKI CLUB ALLEVARDIN</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chalet « BERANGER » au Ski Club Allevardin.

Vote : unanimité

Délibération n° 210/2017 – <u>CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION « CHALET BERANGER » A L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A LA CHAPELLE DU BARD »</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chalet « BERANGER » à l'association « Bien vivre à la Chapelle du Bard – Section Ski Loisirs ».

Vote : unanimité

Délibération n° 211/2017 – <u>CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION « CHALET BERANGER » A L'ASSOCIATION FROGES OLYMPIQUE CLUB SKI</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chalet « BERANGER » à l'Association Froges Olympique Club Ski.

Vote : unanimité

Délibération n° 212/2017 – <u>MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UNE ASSOCIATION</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition à compter du 12 décembre 2017 à l'association Coccin'ailes du Pays d'Alleverd, représenté par son président Monsieur Romain LABY, le local situé au 1^{er} étage au-dessus de La Poste, 8 avenue Antoine Louaraz, aux conditions suivantes :

- Bien mis à disposition en l'état : appartement d'une superficie de 127 m²
- Condition de mise à disposition : convention d'utilisation révocable (départ des lieux après un préavis de 1 mois car l'appartement reste à vendre)
- Montant du loyer : gratuité pour la mise à disposition. Les charges d'électricité seront prises en charge par l'association Coccin'ailes du Pays d'Alleverd.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 213/2017 – <u>CREATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA TOUVIERE : CESSION GRACIEUSE D'UNE CANALISATION</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que dans le cadre de la création du réseau de collecte des eaux usées du secteur de la Touvière, une canalisation enterrée existe déjà à l'emplacement prévu pour l'une des trois antennes du futur collecteur principal.

Est concerné un linéaire d'environ cent mètres sur les parcelles AC 383, AC 406 et AC 407 appartenant à Monsieur Jacques CARTIER-MILLON.

L'utilisation de cette canalisation permettant de réduire le coût des travaux, son propriétaire a été rencontré ; il a donné son accord pour une cession gracieuse à la commune.

Le Conseil Municipal accepte la cession gracieuse de la canalisation enterrée d'une longueur d'environ cent mètres sur les parcelles AC 383, AC 406 et AC 407 appartenant à Monsieur Jacques CARTIER-MILLION ;

Il indique que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

Il charge Maître DUFRESNE de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

Délibération n° 214/2017 – <u>PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNE</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint indique que le Casino d'Allevard a décidé de participer financièrement au développement de la politique culturelle de la commune d'Allevard sur la base de 1 000 € par spectacle.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision du Casino de financer l'organisation de spectacles.

Il précise que pour l'année 2017, le montant de la participation s'élèvera à la somme de 6 000 €.

Il précise également qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, un titre de recette d'un montant de 1 000 € sera adressé au Casino pour règlement après l'organisation de chaque spectacle.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15

Fait à Allevard, le 19 décembre 2017
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD